



REGLES LOCALES SPECIFIQUES (mai 2020)

Ces règles locales spécifiques complètent les règles locales permanentes des épreuves fédérales et annulent et remplacent toutes autres règles locales.

Interruption et reprise du jeu, signaux sonores (R 5.7) :

Lorsque le jeu est interrompu par le Comité

a) interruption immédiate (en raison d'une situation dangereuse), tous les joueurs doivent arrêter le jeu aussitôt et ne doivent pas jouer un autre coup jusqu'à ce que le comité reprenne le jeu.

Si un joueur ne respecte pas cette interruption immédiate du jeu, il doit être disqualifié à moins de circonstances justifiant l'annulation d'une telle pénalité comme il est prévu à la règle 5.7 b exception.

b) interruption normale (par ex. parcours injouable)

- Entre le jeu de deux trous : si tous les joueurs d'un groupe sont entre le jeu de deux trous, ils ne doivent pas commencer un autre trou.

- Pendant le jeu d'un trou : si un joueur du groupe a commencé le trou, les joueurs peuvent choisir d'interrompre le jeu immédiatement ou de finir le trou.

Interruption immédiate : un signal prolongé.

Interruption de jeu : trois signaux sonores consécutifs, de façon répétée.

Reprise du jeu : deux signaux sonores courts, de façon répétée.

Hors limites :

- Au-delà de tous les murs, clôtures, clôtures électriques (clôtures anti sangliers sur les trous n° 6, 7 et 8) et/ou piquets et/ou lignes blancs.

- Route entre les trous n° 3 et 4 ainsi qu'entre les trous n° 8 et 9 :

Si une balle vient reposer sur ou au-delà de la route elle est hors limites, même si elle vient au repos sur une autre partie du parcours qui est en jeu pour les autres trous.

- Le bosquet situé entre les trous n° 10 et n° 14.

- La zone d'entraînement située sur la gauche du trou n° 10 avant le practice,

- Le practice.

Zones à pénalité

Les zones à pénalité sont toutes des zones à pénalité rouges identifiées et/ou délimitées par des piquets et/ou des lignes de couleur rouge. En l'absence de lignes rouges tracées au sol et/ou de piquets, la lisière de la zone à pénalité est définie par la rupture naturelle de la pente.

La zone à pénalité rouge située sur la gauche du trou n° 14 définie sur un seul côté s'étend à l'infini.

Terrains en conditions anormales :

Sont conditions anormales du parcours, les zones délimitées par des lignes de couleur blanche, ainsi que, signalées ou non par des piquets ou de la peinture, les éléments suivants :

- Les dénivellations dues au système d'arrosage automatique et au détournement des repères de distance,
- Les taupinières même arasées (le dégagement d'une interférence avec le stance sera refusé),
- Les ravines dans les bunkers,
- Les zones gravillonnées entre le green du trou n° 3 et le départ du trou n° 9 et toute autre zone gravillonnée,
- Les zones dénudées sur les greens,
- Les profondes traces de roues faites par les engins ou voitures électriques,
- Bunker de gauche du green du trou n° 14 : si la balle d'un joueur repose dans ce bunker et qu'il y a interférence avec des racines qui s'y trouvent le joueur peut se dégager gratuitement en déterminant le point le plus proche de dégagement complet (ou si ce point n'existe pas, le point de dégagement maximum le plus proche) dans ce bunker et la zone de dégagement dans ce bunker,
- Les parterres de fleurs et les zones de semis qui sont également zones de jeu interdit :
 - *Trou n° 3 (à gauche avant le green),
 - *Trou n° 4 (à gauche avant green),
 - *Trou n° 5 (platebande entre fairway 5 et 7),
 - *Trou n° 6 (à gauche du green),
 - *Trou n° 7 (derrière green – cette situation est provisoire),
 - *Trou n° 9 (derrière départ blanc trou 10),
 - *Trou 10 / 14 (à gauche avant green 14),
 - *Trou 10 (zone qui longe le hors limite défini par le bosquet de bambous),
 - *Trou 11 (à gauche après départ),
 - *Trou 11 (zone de semis sur l'ancienne implantation du chêne – cette situation est provisoire),
 - *Trou 12 (à droite après départ),
 - *Trou 12 (à droite entrée du green, rive droite du canal),
 - *Trou 13 (à gauche du green – cette situation est provisoire),
 - *Trou 14 (à gauche avant la zone à pénalités)
 - *Trou 14 (à gauche après la zone à pénalités)

Obstructions inamovibles :

Le chemin qui longe par la droite le green du trou n° 5,

Le chemin qui longe par la droite le green du trou n° 8,

Les socles en béton à gauche du trou n° 11,

Les filets de protection des départs,

Arbres tuteurés : l'ensemble tronc/tuteur/hauban/cuvette à son pied,

Les géotextiles dans les plantations,

Poteau électrique au sol situé à droite du départ du trou n° 3,

Clôtures anti sangliers quand celles-ci sont électrifiées.

Appareils de mesure :

Les appareils de mesure des distances sont autorisés dans les conditions de la Règle 4.3 a.

PENALITE POUR INFRACTION A UNE REGLE LOCALE : PENALITE GENERALE.

Rappel : un joueur qui doute de la procédure correcte en jouant un trou peut finir le trou avec deux balles (Règle 20.1 c (3) et dans ce cas rapporter les faits au comité (même si le score est identique avec les deux balles) ; s'il omet de le faire il est disqualifié.